



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 13 FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la
salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 13 février 2023 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Raynald Houde, conseiller
 Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
 Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
 Madame Nathalie Laprade, conseillère
 Madame Josée Lampron, conseillère
 Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires
 juridiques
 Monsieur Marcel Grenier, directeur général

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2023
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1599-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 1 351 000 \$ afin de faire l'acquisition d'un véhicule et de ses équipements pour le service de protection contre les incendies
 - 4.2 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1602-2023 amendant le règlement numéro 1428-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 632 000 \$ pour la construction d'une rue parallèle à la route de Fossambault à proximité du parc industriel afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 348 000 \$
 - 4.3 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1603-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 885 000 \$ afin de procéder en 2023 à la réfection d'une section de la route des Érables et de la rue des Buissons
 - 4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro APR-307-2023 sur la régie interne et les règles de fonctionnement des séances du conseil municipal
 - 4.5 Autorisation de placement
 - 4.6 Versement à MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc.
 - 4.7 Autorisation de mandater la firme Lavery Avocats afin d'entreprendre des procédures judiciaires : Inondations sur la route Grand-Capsa
 - 4.8 Autorisation de dépense : Envoi du journal municipal « Le Catherinois » par la poste aux membres du Club de l'âge d'or
 - 4.9 Autorisation de signature d'une transaction et quittance concernant la réclamation de Construction & Pavage Portneuf inc.
 - 4.10 Autorisation de signature d'un amendement : Entente avec la Croix-Rouge
 - 4.11 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
 - 4.12 Dépôt de la liste des engagements financiers



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.1 Avis de motion concernant un règlement amendant le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 afin de prévoir une exemption supplémentaire à la contribution pour fins de parcs
- 5.2 Adoption du projet de Règlement numéro APR-309-2023 amendant le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 afin de prévoir une exemption supplémentaire à la contribution pour fins de parcs
- 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro APR-308-2023 constituant un comité consultatif d'urbanisme et régissant les règles encadrant les demandes d'analyse préliminaires d'un projet
- 5.4 Adoption du Règlement numéro 1604-2023 amendant le Règlement numéro 1347-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les objectifs et les critères pour divers secteurs et afin d'agrandir le secteur sud-est et l'assujettir aux projets intégrés
- 5.5 Adoption du Règlement numéro 1605-2023 sur la démolition d'immeubles patrimoniaux
- 5.6 Adoption du Règlement numéro 1606-2023 amendant le Règlement numéro 1268-2015 relatif aux permis et certificats afin d'encadrer les demandes d'autorisation pour la démolition d'une construction patrimoniale
- 5.7 Certificat du greffier exigé par l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) : Projet intégré sur le lot 6 513 327
- 5.8 Addenda au contrat de travail du conseiller en urbanisme : Frais de cotisation annuels à l'Ordre des urbanistes du Québec

6. HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Autorisation de dépense : Ajout de deux vannes sur les conduites de refoulement de l'usine de traitement des eaux usées
- 6.2 Autoriser le paiement numéro 4 : Divers travaux d'aqueduc et d'égouts et aménagement du terrain de la mairie
- 6.3 Octroi d'un contrat : Acquisition de nouveaux modules du logiciel TERRITOIRE de PG Solutions

7. PARCS ET BÂTIMENTS

- 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro APR-310-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 5 910 000 \$ afin de permettre la construction d'un immeuble multifonctionnel pour la division Parcs et bâtiments
- 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro APR-311-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 178 000 \$ pour effectuer des travaux sur divers bâtiments municipaux
- 7.3 Autoriser le paiement numéro 3 : Réfection de la toiture du garage municipal - phase 3
- 7.4 Demande d'aide financière : Agrandissement de la mairie
- 7.5 Demande d'aide financière : Agrandissement de la caserne
- 7.6 Octroi d'un mandat de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour la conception préliminaire de l'agrandissement de la caserne
- 7.7 Octroi d'un mandat de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour la production d'un rapport de suivi de la qualité de l'eau souterraine pour l'ancienne caserne au 5-7, route de la Jacques-Cartier
- 7.8 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 121 200 \$) pour des travaux de buchage à la suite de la tempête survenue les 23 et 24 décembre 2022

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 8.1 Aucun

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Autorisation d'embauche : Brigadier scolaire remplaçant
- 9.2 Autorisation de dépenses : Équipements Service incendie
- 9.3 Amendement de la résolution numéro 302-2022 : Autorisation de signature d'une entente pour l'installation d'une borne sèche
- 9.4 Adoption du Règlement numéro 1607-2023 amendant le Règlement numéro 1552-2021 pourvoyant à remplacer le règlement numéro 1479-2019 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin de modifier les dispositions sur les nuisances



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Octroi d'une aide financière : Camp Laura Lémervel
- 10.2 Approbation d'une modification : Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes
- 10.3 Autorisation de signature : Contrat de location avec Yogi Nomade
- 10.4 Autorisation de paiement : Entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge pour la natation
- 10.5 Autorisation de signature : Protocole pour le camp de jour de l'été 2023 avec le Domaine Notre-Dame
- 10.6 Formation d'un comité de sélection : Poste de directeur(trice) du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire

11. TRANSPORT

- 11.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro APR-312-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour des honoraires professionnels visant divers travaux de voirie
- 11.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement APR-313-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 420 000 \$ afin de faire l'acquisition de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics
- 11.3 Autorisation d'embauche : Contremaître transport
- 11.4 Amendement de la résolution numéro 251-2022 : Aménagement d'une nouvelle intersection sur la route de la Jacques-Cartier
- 11.5 Demande d'autorisation : Modernisation de l'éclairage de rue au DEL
- 11.6 Réception provisoire des travaux : Projet de développement domiciliaire Boisé-Natura - phase 2
- 11.7 Cession des lots : Projet de développement domiciliaire Boisé-Natura – phase 2
- 11.8 Ouverture de rues : Projet de développement domiciliaire Boisé-Natura, phase 2
- 11.9 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour l'achat d'une presse hydraulique
- 11.10 Désistement de la procédure : Expropriation du lot 4 742 241

12. AUTRES SUJETS

- 12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la séance du 13 février 2023 est ouverte.

057-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

058-2023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1599-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 351 000 \$ AFIN DE FAIRE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1599-2023, décrétant une dépense et un emprunt de 1 351 000 \$ afin de faire l'acquisition d'un véhicule et de ses équipements pour le Service de protection contre les incendies, fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 1599-2023 est de 6 119;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- le nombre de signatures apposées est de zéro.

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1602-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1428-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 632 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RUE PARALLÈLE À LA ROUTE DE FOSSAMBAULT À PROXIMITÉ DU PARC INDUSTRIEL AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 348 000 \$

Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1602-2023, amendement le règlement numéro 1428-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 632 000 \$ pour la construction d'une rue parallèle à la route de Fossambault à proximité du parc industriel afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 348 000 \$, fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 1602-2023 est de 6 119;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- le nombre de signatures apposées est de zéro.

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1603-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 885 000 \$ AFIN DE PROCÉDER EN 2023 À LA RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA ROUTE DES ÉRABLES ET DE LA RUE DES BUISSONS

Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1603-2023, décrétant une dépense et un emprunt de 885 000 \$ afin de procéder, en 2023, à la réfection d'une section de la route des Érables et de la rue des Buissons, fasse l'objet d'un scrutin référendaire.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

Le certificat confirme que :

- le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 1603-2023 est de 6 119;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- le nombre de signatures apposées est de zéro.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-307-2023 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Pierre Dolbec, maire, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro APR-307-2023 sur la régie interne et les règles de fonctionnement des séances du conseil municipal.

De plus, monsieur Pierre Dolbec, maire dépose le projet de règlement à cette séance.

059-2023

AUTORISATION DE PLACEMENT

La résolution numéro 059-2023 est amendée par la résolution 102-2023 afin d'ajouter le dispositif suivant : IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les signataires pour l'ouverture du compte ainsi que pour les transactions de placement seront le maire ou le maire suppléant et la trésorière ou l'assistante-trésorière.

ATTENDU l'ouverture d'une succursale de la Banque Nationale à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU la possibilité de générer un rendement plus élevé sur les liquidités excédentaires;

ATTENDU l'offre de service de la Banque Nationale datée du 16 janvier 2023;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 9 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière, à signer l'offre de service datée du 16 janvier 2023 avec l'institution financière Banque Nationale inc. permettant l'ouverture d'un *Compte à rendement élevé*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la trésorière à gérer les liquidités excédentaires de même que celles générées par les fonds ou excédents affectés en effectuant des placements avec la Banque Nationale, en respect des dispositions de l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes* et selon les caractéristiques de chacun en ayant pour objectif de maximiser les rendements.

ADOPTÉE

060-2023

VERSEMENT À MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le premier versement pour la période 1^{er} janvier au 30 juin 2023 à MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc.;

ATTENDU que ladite société effectue la gestion de la mutuelle de prévention, la gestion de la prévention et la gestion des dossiers de CNESST;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 26 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser le versement à MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc. pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 d'un montant de 6 443,28 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux objets 416.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

061-2023

AUTORISATION DE MANDATER LA FIRME LAVERY AVOCATS AFIN D'ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES : INONDATIONS SUR LA ROUTE GRAND-CAPSA

ATTENDU que la résolution 186-2021 adoptée le 10 mai 2021 expliquait une problématique d'inondation sur le territoire de la Ville depuis plusieurs années, soit sur la route Grand Capsa, et que cette problématique cause des dommages importants et récurrents sur une portion de cette route;

ATTENDU que cette situation constitue un danger pour la circulation des automobilistes;

ATTENDU que des travaux de remblai illégaux ont été faits par un citoyen de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, propriétaire du lot 3 056 686 (en bordure de la route 358 sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures);

ATTENDU que ces remblais illégaux constituent une obstruction dans un cours d'eau, ce qui a provoqué les inondations sur la route Grand Capsa;

ATTENDU que, bien que le propriétaire du lot 3 056 686 ait été dûment mis en demeure, ce dernier n'a pas donné suite à la mise en demeure et n'a pas effectué les travaux requis pour rétablir l'écoulement naturel des eaux;

ATTENDU que ces travaux nécessitent tant une autorisation environnementale provinciale, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, qu'une autorisation du Bureau des délégués, en vertu des articles 105 et 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur général, en date du 9 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU de mandater en conséquence la firme Lavery Avocats pour entreprendre toute procédure judiciaire utile afin de faire en sorte de remédier à la situation et que cessent les inondations sur la route Grand Capsa.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense, d'un montant approximatif de 10 000 \$, au poste budgétaire *honoraires professionnels* (02-320-00-412).

ADOPTÉE

062-2023

AUTORISATION DE DÉPENSE : ENVOI DU JOURNAL MUNICIPAL « LE CATHERINOIS » PAR LA POSTE AUX MEMBRES DU CLUB DE L'ÂGE D'OR

ATTENDU que le journal municipal « Le Catherinois » est envoyé de façon numérique depuis plusieurs années et que les citoyens semblent s'y être adaptés;

ATTENDU qu'avant la COVID, les aînés se procuraient leur exemplaire à la Maison des Aînés, mais ne pouvaient plus le faire pendant la COVID-19;

ATTENDU que la résolution 81-2021 autorisait la dépense d'environ 6 000 \$ pour transmettre Le Catherinois par la poste aux membres du Club de l'âge d'or qui le désirent et qui résident à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que la Ville désire continuer d'abonner gratuitement les aînés, en commençant par les membres du Club de l'âge d'or qui résident à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, afin qu'ils reçoivent le Catherinois à leur résidence;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 7 février 2023;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de continuer à acheminer le Catherinois par la poste aux membres du Club de l'âge d'or qui le désirent et qui résident à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 6 714,59 \$ aux postes budgétaires *frais de postes* (02-190-00-321, *fournitures de bureau* (02-190-00-670) et *salaires communication* (02-140-04-141) tel que prévu au budget 2023.

ADOPTÉE

063-2023

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE CONCERNANT LA RÉCLAMATION DE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC.

ATTENDU la demande introductive d'instance déposée à la Cour du Québec par Construction & Pavage Portneuf inc. dans le cadre du contrat octroyé par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à celle-ci pour le resurfaçage et le renforcement de la route Montcalm;

ATTENDU que le conseil municipal a entériné, le 23 janvier 2023, l'offre soumise à Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 12 500 \$ afin de clore le dossier;

ATTENDU que le projet de transaction et quittance a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 31 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer la transaction et quittance concernant la réclamation de Construction & Pavage Portneuf inc.

ADOPTÉE

064-2023

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AMENDEMENT : ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE

ATTENDU l'entente avec la Croix-Rouge intervenue le 21 mai 2020 concernant des services aux sinistrés;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender cette entente afin d'effectuer les modifications suivantes :

- Une prolongation de la durée de l'entente de trois à quatre ans;
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2023-2024, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de plus de 1200 habitants sera de 0,20 \$ par habitant;
- Un changement à la description du service *Inscription et renseignements* pour refléter la mise à jour des outils d'inscription;
- L'ajout d'un paragraphe « *Frais assumés par une ville* », municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la Ville.

ATTENDU que le projet d'amendement a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 6 février 2023;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence, madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer l'amendement à l'entente avec la Croix-Rouge.

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer la dépense au montant de 1 753,80 \$ au poste budgétaire 02-230-00-970 (Contribution Croix-Rouge) après une appropriation de 170,08 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 31 janvier 2023, laquelle totalise la somme de 1 551 055,24 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 7 février 2023, laquelle comprend 244 commandes au montant de 1 061 501,24 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 AFIN DE PRÉVOIR UNE EXEMPTION SUPPLÉMENTAIRE À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, un règlement amendant le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 afin de prévoir une exemption supplémentaire à la contribution pour fins de parcs lorsque l'opération cadastrale est réalisée à des fins de conservations écologiques.

065-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-309-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 AFIN DE PRÉVOIR UNE EXEMPTION SUPPLÉMENTAIRE À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS

ATTENDU que le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 exige que tout propriétaire a l'obligation de verser une somme d'argent ou de s'engager à céder une superficie de terrain aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels conditionnellement à l'approbation d'un plan cadastral;

ATTENDU que le conseil est d'avis qu'un terrain cédé aux fins de conservation écologique à un organisme de bienfaisance environnemental vise la préservation d'espaces naturels en soi;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter une disposition d'exemption à l'article 2.2.4 du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 afin d'éviter l'exigence de cette contribution pour les opérations cadastrales réalisées à des fins écologiques;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro APR-309-2023 amendant le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 afin de prévoir une exemption supplémentaire à la contribution pour fins de parcs.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-308-2023 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET RÉGISSANT LES RÈGLES ENCADRANT LES DEMANDES D'ANALYSE PRÉLIMINAIRES D'UN PROJET

Il est, par la présente, donné avis de motion par madame la conseillère Nathalie Laprade qu'il sera adopté lors d'une séance ultérieure, un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme et régissant les règles encadrant les demandes d'analyse.

De plus, madame la conseillère Nathalie Laprade dépose le projet de Règlement numéro APR-308-2023 constituant un comité consultatif d'urbanisme et régissant les règles encadrant les demandes d'analyse à cette séance.

066-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1604-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1347-2016 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE MODIFIER LES OBJECTIFS ET LES CRITÈRES POUR DIVERS SECTEURS ET AFIN D'AGRANDIR LE SECTEUR SUD-EST ET L'ASSUJETTIR AUX PROJETS INTÉGRÉS

Le 2^e attendu de la résolution 066-2023 est modifié par le procès-verbal de correction du 16 février 2023 afin d'enlever le mot « premier » et de corriger le numéro du projet pour APR-297-2022.

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 12 décembre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-297-2023 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 janvier 2023 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1604-2023 amendant le Règlement numéro 1347-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les objectifs et les critères pour divers secteurs et afin d'agrandir le secteur sud-est et l'assujettir aux projets intégrés.

ADOPTÉE

067-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1605-2023 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 9 janvier 2023;

ATTENDU qu'un projet de règlement numéro APR-301-2023 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 janvier 2023 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1605-2023 sur la démolition d'immeubles patrimoniaux.

ADOPTÉE

068-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1606-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2015 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ENCADRER LES DEMANDES D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION PATRIMONIALE

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 9 janvier 2023;

ATTENDU qu'un projet de règlement numéro APR-302-2023 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1606-2023 amendant le Règlement numéro 1268-2015 relatif aux permis et certificats afin d'encadrer les demandes d'autorisation pour la démolition d'une construction patrimoniale.

ADOPTÉE

069-2023

CERTIFICAT DU GREFFIER EXIGÉ PAR L'ARTICLE 32.3 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE) : PROJET INTÉGRÉ SUR LE LOT 6 513 327

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable, suivant l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, d'approuver l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées lorsque ces dispositifs ne sont pas déjà autorisés par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)*;

ATTENDU qu'une demande a été déposée à la Ville pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées afin de desservir un projet intégré résidentiel situé sur le lot 6 513 327;

ATTENDU que suivant l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la greffière de la Ville doit attester, pour chacun des projets qui sont soumis à la Ville, que cette dernière ne s'oppose pas à la délivrance de cette autorisation;

ATTENDU qu'il appartient au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'évaluer l'efficacité et la performance du système et qu'en conséquence, la municipalité n'entend pas s'opposer à ce que cette demande soit présentée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 9 février 2023;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier n'entend pas s'opposer à la demande pour la délivrance du certificat d'autorisation suivant l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et qui sera soumise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le projet intégré résidentiel prévu sur le lot 6 513 327.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer le certificat requis par l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'égard de cette demande.

ADOPTÉE

070-2023

ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DU CONSEILLER EN URBANISME : FRAIS DE COTISATION ANNUELS À L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le contrat de travail du conseiller en urbanisme, monsieur William Claveau, afin que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier assume les frais de cotisations annuels à l'Ordre des urbanistes du Québec;

ATTENDU que cet avantage est inclus dans les contrats de travail des autres professionnels de la Ville;

ATTENDU le rapport de monsieur Pascal Bérubé, directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, en date du 8 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de modifier le contrat de travail du conseiller en urbanisme, monsieur William Claveau, afin que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier assume les frais de cotisations annuels à l'Ordre des urbanistes du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques à signer cet addenda.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer la dépense de 730 \$, plus taxes, pour l'année 2023 au poste budgétaire *Associations et abonnement* (02-610-00-494) après un transfert du poste budgétaire *Services juridiques* (02-610-00-412) du même montant.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

071-2023

AUTORISATION DE DÉPENSE : AJOUT DE DEUX VANNES SUR LES CONDUITES DE REFOULEMENT DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU qu'il est nécessaire de faire l'ajout de deux vannes sur les conduites de refolement de l'usine de traitement des eaux usées;

ATTENDU que ce projet est prévu au programme d'immobilisations 2023;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 27 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 10 000 \$, incluant les taxes nettes, pour faire l'ajout de deux vannes sur les conduites de refolement de l'usine de traitement des eaux usées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

072-2023

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 4 : DIVERS TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ET AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE LA MAIRIE

ATTENDU les travaux exécutés par La compagnie de Parterres Portugais ltée relativement au projet « Divers travaux d'aqueduc et d'égouts » ainsi qu'au projet « Aménagement terrain mairie »;

ATTENDU la recommandation de monsieur Patrick Doyon, ingénieur, de la firme GBI, en date du 24 janvier 2023;

ATTENDU que le cautionnement d'entretien a été reçu;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 1^{er} février 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 4 à La compagnie de Parterres Portugais ltée au montant de 32 243,38 \$. Ce paiement consiste à la libération complète de la retenue contractuelle et à l'ajout des taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Libération retenue contractuelle* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

073-2023

OCTROI D'UN CONTRAT : ACQUISITION DE NOUVEAUX MODULES DU LOGICIEL TERRITOIRE DE PG SOLUTIONS

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat à la compagnie PG Solutions pour l'acquisition des modules « Aqueduc et bornes incendie » et « Égout » du logiciel TERRITOIRE;

ATTENDU que ces modules permettent la tenue de l'inventaire de tous les équipements d'aqueduc et d'égout. Ils permettent également de consigner et de planifier toutes les interventions effectuées sur ces réseaux;

ATTENDU que ces acquisitions ont été prévues au programme d'immobilisations 2023;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 2 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie PG Solutions pour l'acquisition des modules « Aqueduc et bornes incendie » et « Égout » du logiciel TERRITOIRE.

Le prix pour l'acquisition des modules et la formation des employés est établi à 12 544 \$, plus taxes. Cette somme est appropriée du fonds de roulement remboursable sur cinq ans.

Le prix pour l'exploitation des modules est établi à 2 346 \$, plus taxes, annuellement. Cette somme est imputée de la façon suivante :

1. 1 173 \$, plus taxes, au poste budgétaire 02-413-00-414, après y avoir transféré un montant équivalent de l'excédent de fonctionnement non affecté;
2. 1 173 \$, plus taxes, au poste budgétaire 02-415-00-414, après y avoir transféré un montant équivalent de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

PARCS ET BÂTIMENTS

Monsieur le maire apporte les explications suivantes :

Le programme d'immobilisations 2023 prévoit un budget de 5 200 000 \$ pour la construction d'un nouveau bâtiment pour la division Parcs et bâtiments. Ce projet est subventionné à 73%.

Il y a lieu de hausser le budget du projet à 5,91 millions.

L'augmentation des coûts est expliquée par 2 facteurs :

1. La qualité du sol;
2. Tous les équipements fixes qui seront nécessaires à l'exploitation du bâtiment ont été prévus au projet. Cela représente un budget d'environ 350 000 \$, plus taxes. Prévoir ces équipements dès maintenant est avantageux puisque l'achat de ces derniers sera subventionné à 73%. Il s'agit des étagères, des clôtures, du mobilier urbain extérieur, des enseignes, des plantations, des équipements multimédias, de l'antenne de communication, du système d'alarme, etc.

Le coût net payable par les citoyens est estimé à 720 700 \$ sur le total de 5.91 millions de dollars.

Le montage financier est le suivant :

Coût estimé : 5 910 000 \$
Moins la subvention : (4 314 300 \$)
Total net : 1 595 700 \$

Avec la réalisation du projet, le motel industriel de la Ville ne sera plus utile et sera mis en vente. Le conseil prévoit en tirer un revenu d'environ 875 000 \$ de sorte que le coût net du projet reviendrait à 720 700 \$ soit :

1 595 700 \$ moins (875 000 \$) donc au net = 720 700 \$
sur le budget total de 5 910 000 \$.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-310-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 910 000 \$ AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE MULTIFONCTIONNEL POUR LA DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS

Il est, par la présente, donné avis de motion par monsieur Raynald Houde, conseiller qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 910 000 \$ afin de permettre la construction d'un immeuble multifonctionnel pour la division Parcs et bâtiments.

De plus, monsieur Raynald Houde, conseiller dépose le projet de règlement numéro APR-310-2023 à cette séance.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-311-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 178 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX SUR DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il est, par la présente, donné avis de motion par monsieur Raynald Houde, conseiller qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 178 000 \$ pour effectuer des travaux sur divers bâtiments municipaux.

De plus, monsieur Raynald Houde, conseiller dépose le projet de règlement numéro APR-311-2023 à cette séance.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

074-2023

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 3 : RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL - PHASE 3

ATTENDU les travaux de réfection de la toiture du garage municipal - phase 3 exécutés au garage municipal situé au 4300, route de Fossambault;

ATTENDU la recommandation de paiement de madame Marie-Ève Renault, de la firme MEROX architecture inc., en date du 20 janvier 2023;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 24 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 3 à la compagnie Construction Côté & Fils inc. au montant de 25 712,84 \$ relativement à la réfection de la toiture du garage municipal - phase 3. Ce paiement consiste à la libération de la retenue contractuelle de 10 %.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances finales des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 2.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Libération de la retenue contractuelle (55-136-00-001)*.

ADOPTÉE

075-2023

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'agrandissement de la mairie afin d'y ajouter des espaces bureaux additionnels;

ATTENDU que le programme d'immobilisations 2023-2025 prévoit un budget pour ce projet;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 1^{er} février 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU :

- Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'agrandissement de la mairie au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);
- Que la Ville a pris connaissance du guide du PRACIM et elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- Que la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

076-2023

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a autorisé la présentation d'une demande de subvention pour l'agrandissement de la caserne;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

ATTENDU qu'une lettre de présélection du projet a été obtenue le 30 septembre 2022;

ATTENDU que la Ville doit confirmer son adhésion au projet;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 24 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU :

- Que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet d'agrandissement de la caserne au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Volet 1.
- Que la Ville a pris connaissance du guide complet du PRACIM et elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.
- Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.
- Que la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tous les dépassements de coûts.

ADOPTÉE

077-2023

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR LA CONCEPTION PRÉLIMINAIRE DE L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE

ATTENDU qu'une lettre de présélection pour l'octroi d'une aide financière a été obtenue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'agrandissement de la caserne;

ATTENDU que la Ville doit maintenant procéder à la préparation du projet et à la confection des plans et devis;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'établir les besoins de la Ville et de définir les bases du projet;

ATTENDU la proposition de la firme MEROX architecture inc.;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 2 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU de mandater la firme MEROX architecture inc. pour la conception préliminaire du projet d'agrandissement de la caserne selon les détails du mandat apparaissant à la proposition de service transmise par madame Marie-Ève Renault, architecte, en date du 1^{er} février 2023 au montant de 12 610 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

078-2023

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR LA PRODUCTION D'UN RAPPORT DE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU SOUTERRAINE POUR L'ANCIENNE CASERNE AU 5-7, ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU que des travaux de décontamination des sols ont été réalisés sur le terrain de l'ancienne caserne qui était localisée au 5-7, route de la Jacques-Cartier;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

ATTENDU qu'un suivi de la qualité de l'eau souterraine a été effectué à cet endroit pendant les années 2020 à 2022 à raison de trois prises d'échantillon par année;

ATTENDU qu'un rapport de bilan doit maintenant être préparé et transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Ce rapport présentera la méthodologie appliquée et les résultats des analyses effectuées et recommandera la levée de la nécessité de poursuivre le suivi de la qualité de l'eau souterraine;

ATTENDU que la proposition de la firme Akifer est jointe;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 25 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU de mandater la firme Akifer pour la production d'un rapport de bilan du suivi de la qualité de l'eau souterraine des échantillons prélevés des puits PO-21 et PO-23, localisés au 5-7, route de la Jacques-Cartier, qui a été effectué au cours des années 2020 à 2022 selon la proposition de service transmise par monsieur Sylvain Martineau en date du 23 janvier 2023 au coût de 3 000 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

079-2023

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 121 200 \$) POUR DES TRAVAUX DE BUCHAGE À LA SUITE DE LA TEMPÊTE SURVENUE LES 23 ET 24 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que plusieurs centaines d'arbres sont tombés sur des terrains appartenant à la Ville lors de la tempête survenue les 23 et 24 décembre 2022;

ATTENDU que des travaux de buchage, de ramassage et de déchiquetage doivent être effectués;

ATTENDU que certains travaux peuvent être effectués en régie interne et d'autres doivent être confiés à une compagnie d'émondage;

ATTENDU qu'il est nécessaire de faire l'achat d'équipements pour effectuer ces travaux;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 6 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Émondage Dupont pour effectuer des travaux de buchage sur plusieurs terrains municipaux.

Il s'agit d'un contrat à tarif horaire dont le coût total est évalué approximativement à 28 900 \$, plus taxes. Le tarif horaire est de 85 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un budget en salaire de 38 400 \$, incluant les avantages sociaux, pour effectuer en régie interne les travaux de buchage, de ramassage et de déchiquetage des arbres tombés sur les terrains municipaux.

Monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux Travaux publics, est autorisé à embaucher du personnel temporaire pour effectuer lesdits travaux.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une dépense de 5 780 \$, plus taxes, pour les imprévus et une autre de 2 620 \$, plus taxes, pour l'achat d'outils et d'équipements nécessaires aux opérations.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'*Excédent de fonctionnement non affecté*.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

080-2023

AUTORISATION D'EMBAUCHE : BRIGADIER SCOLAIRE REMPLAÇANT

ATTENDU que, par la résolution numéro 403-2022, ce conseil a autorisé l'ouverture d'un poste de brigadier scolaire remplaçant;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique a reçu une candidature pour le poste de brigadier scolaire remplaçant;

ATTENDU qu'il y a lieu de ratifier l'embauche de madame Sylvie Côté à titre de brigadier scolaire remplaçant, à partir du 9 février 2023, pour l'année scolaire 2022-2023 et de la rémunérer à l'échelon 7 de la grille salariale des brigadiers scolaires;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté-Jolin, directeur adjoint du Service de la Sécurité publique, en date du 7 février 2023.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de ratifier l'embauche de madame Sylvie Côté à titre de brigadier remplaçant à compter du 9 février 2023 pour l'année scolaire 2022-2023 et de la rémunérer à l'échelon 7 de la grille salariale de brigadier scolaire.

ADOPTÉE

081-2023

AUTORISATION DE DÉPENSES : ÉQUIPEMENTS SERVICE INCENDIE

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, en séance extraordinaire, le 20 décembre 2022, le plan triennal d'immobilisations;

ATTENDU que le projet numéro 11 prévoit une dépense pour l'achat d'équipements incendie;

ATTENDU que ce projet est cependant assujéti à une autorisation du conseil municipal par voie de résolution;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile, en date du 8 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser les dépenses pour l'achat des équipements incendie suivants :

- 3 radios portatives, 5 000 \$;
- 4 vêtements nautiques et un anneau de sauvetage, 10 500 \$;
- Outils d'atelier à batterie, 800 \$;
- 1 robinet borne, 1 500 \$;
- 5 boyaux incendie, 2 200 \$;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour un montant 20 000 \$, incluant les taxes nettes.

ADOPTÉE

La résolution numéro 081-2023 est amendée par la résolution 182-2023 afin d'augmenter le montant de la dépense à 21 518,92 \$ au lieu de 20 000 \$ et afin d'octroyer les contrats aux fournisseurs.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

082-2023

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 302-2022 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE

ATTENDU la résolution numéro 302-2022, adoptée à la séance du 27 juin 2022, concernant l'autorisation de signature d'une entente pour l'installation d'une borne sèche;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 302-2022 qui autorisait la signature d'une entente avec le propriétaire du lot 5 991 031 afin d'autoriser la Ville à installer sur ce lot une borne sèche et de permettre l'accès à celle-ci;

ATTENDU qu'il a été constaté que pour accéder à l'endroit de l'implantation de la borne, il est également nécessaire d'avoir accès à une autre propriété;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 5 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 302-2022 afin d'autoriser également la signature d'une entente de passage avec le propriétaire du lot 4 367 179 pour permettre à la Ville de se rendre à la borne sèche qui sera implantée sur le lot 5 991 031.

ADOPTÉE

083-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1607-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1552-2021 POURVOYANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1479-2019 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES NUISANCES

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 janvier 2023;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-306-2023 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet et le présent règlement;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent Règlement numéro 1607-2023 amendant le Règlement numéro 1552-2021 pourvoyant à remplacer le règlement numéro 1479-2019 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin de modifier les dispositions sur les nuisances.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

084-2023

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE : CAMP LAURA LÉMERVEIL

ATTENDU que le Camp Laura Lémerveil offre un camp de jour spécialisé pour les jeunes polyhandicapés de 4 à 25 ans;

ATTENDU que le Camp Laura Lémerveil offre à ces jeunes en situation de handicaps à expressions multiples et sévères le droit de s'émerveiller, de s'épanouir et de se dépasser dans un environnement sécuritaire et adapté à leurs besoins spécifiques;

ATTENDU que la participation de ces jeunes au camp permet aux parents proches aidants de prendre un peu de répit;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

ATTENDU que trois jeunes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier fréquenteront le Camp Laura Lémerville pour l'été 2023;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 7 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de 4 500 \$ au Camp Laura Lémerville.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Remboursement camp de jour - Autres (02-701-56-417)*.

ADOPTÉE

085-2023

APPROBATION D'UNE MODIFICATION : POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

ATTENDU que la résolution numéro 509-2022 approuvait l'adoption de la refonte de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

ATTENDU que la Politique stipule que tous les organismes doivent procéder au renouvellement annuel de leur statut de reconnaissance;

ATTENDU que la catégorie des organismes complémentaires, qui comprend les organismes à but non lucratif, telles les garderies (CPE), les bases de plein air, les coopératives, la Fabrique et les associations spontanées et d'intérêts divers avec lesquelles la Ville peut être amenée à collaborer ainsi que les institutions publiques dans le domaine de l'éducation, du tourisme et de la santé, n'est pas assujettie à cette obligation, puisque ces organismes sont habituellement liés à la Ville par un protocole d'entente;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 6 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver la modification de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes afin de préciser que les organismes complémentaires ne sont pas assujettis à l'obligation de procéder au renouvellement annuel de leur statut.

ADOPTÉE

086-2023

AUTORISATION DE SIGNATURE : CONTRAT DE LOCATION AVEC YOGI NOMADE

ATTENDU qu'un projet pilote de location de planches à pagaie a été mené dans le Parc du Grand-Héron à l'été 2022;

ATTENDU que ce projet a rencontré un vif succès et qu'il s'est déroulé à la satisfaction du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU que la propriétaire de la compagnie Yogi Nomade désire poursuivre l'expérience;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 6 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire à signer un contrat avec la compagnie Yogi Nomade pour la location d'espaces dans le parc du Grand-Héron pour un service de location de planches à pagaie.

ADOPTÉE

La résolution numéro 086-2023 est amendée par la résolution numéro 195-2024 afin d'autoriser la signature d'un nouveau contrat avec Yogi Nomade dont la location mensuelle demandée pour la location d'un espace dans le parc du Grand-Héron est réduite.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

087-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT : ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE PONT-ROUGE POUR LA NATATION

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge concernant la natation, le patinage et le hockey;

ATTENDU que, selon cette entente, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit défrayer l'écart entre le coût d'inscription d'un résident et celui d'un non-résident pour ces activités;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 7 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à la Ville de Pont-Rouge au montant de 10 711,70 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente intermunicipale de natation, pour la session des adultes à l'automne 2022 et des enfants à l'automne/hiver 2022-2023.

II EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Entente intermunicipale-piscine* (02-701-40-447).

ADOPTÉE

Monsieur Raynald Houde, conseiller, quitte la salle du conseil à 19 h 50. Le quorum est maintenu.

088-2023

AUTORISATION DE SIGNATURE : PROTOCOLE POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2023 AVEC LE DOMAINE NOTRE-DAME

ATTENDU que la Ville souhaite établir une entente avec le camp de jour du Domaine Notre-Dame, afin d'offrir aux parents une aide financière pour les enfants inscrits pour l'été 2023;

ATTENDU que cette aide financière applique un principe de tarification dégressive selon le rang de l'enfant, en conformité avec la Politique des familles et des aînés;

ATTENDU que la Ville souhaite soutenir les familles face à l'importante hausse de l'inflation;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 8 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire et madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à signer le protocole d'entente pour le camp de jour de l'été 2023 avec le Domaine Notre-Dame, incluant l'engagement de la Ville d'augmenter l'aide accordée de 3 \$ par enfant par semaine.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au poste budgétaire *Entente Domaine Notre-Dame* (02-701-56-419), après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de 4 806 \$.

ADOPTÉE

Monsieur Raynald Houde, conseiller, reprend son siège à 19 h 51, soit pendant la lecture de la résolution 089-2023.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

089-2023

FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION : POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DU SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU que par sa résolution numéro 019-2023, adoptée le 9 janvier 2023, ce conseil procédait à l'ouverture d'un concours pour le remplacement du poste de directeur(trice) du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire à la suite du départ à la retraite de la directrice actuelle;

ATTENDU qu'il y a lieu de former un comité de sélection;

ATTENDU le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur général, en date du 8 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère

ET RÉSOLU que le conseil nomme monsieur Pierre Dolbec, maire, monsieur Raynald Houde, conseiller, madame Nathalie Laprade, conseillère, et monsieur Marcel Grenier, directeur général, pour composer le comité de sélection visant l'embauche d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire. Au besoin, le comité pourra s'adjoindre madame Lise Langlois, directrice actuelle du Service et/ou un représentant de la firme en ressources humaines mandatée par le conseil.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Java Management selon les termes de sa proposition de service datée du 9 février 2023 pour prendre charge des tests psychométriques à faire passer aux finalistes du concours et accompagner, au besoin, le comité de sélection dans sa démarche.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Personnel - Services professionnels (02-160-00-416)*.

ADOPTÉE

TRANSPORT

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-312-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS VISANT DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE

Le 2^e alinéa a été modifié par le procès-verbal de correction du 16 février 2023 afin de remplacer le numéro du projet par APR-312-2023.

Il est, par la présente, donné avis de motion par monsieur Sylvain Ferland, conseiller qu'il sera présenté, à une séance ultérieure, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour des honoraires professionnels visant divers travaux de voirie.

De plus, monsieur Sylvain Ferland, conseiller dépose le projet de règlement numéro APR-310-2023.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT APR-313-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 420 000 \$ AFIN DE FAIRE L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est par la présente, donné avis de motion par monsieur Sylvain Ferland, conseiller qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 420 000 \$ afin de faire l'acquisition de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics.

De plus, monsieur Sylvain Ferland, conseiller, dépose le projet de règlement numéro APR-313-2023 à cette séance.

090-2023

AUTORISATION D'EMBAUCHE : CONTREMAÎTRE TRANSPORT

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un employé au poste de contremaître transport;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

ATTENDU que monsieur Steve Plamondon a occupé ce poste par intérim pendant 19 mois au cours des années 2021 et 2022;

ATTENDU la recommandation du directeur adjoint aux travaux publics;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 30 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de monsieur Steve Plamondon au poste régulier de contremaître transport à partir du mardi 14 février 2023, à l'échelon 9 de la grille salariale en vigueur. Les conditions de travail de monsieur Plamondon sont définies au document intitulé : « Contrat de travail des cadres intermédiaires 2021 à 2025 », incluant toutes les annexes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de modifier le contrat de travail comme suit :

- La mention suivante est ajoutée à la fin de l'article 7.3 (Heures supplémentaires et congés mobiles) : « Aussi, pendant la période hivernale, soit du 1^{er} novembre au 15 avril, le contremaître transport doit effectuer certaines tâches en dehors des heures normales de travail (patrouille, avis d'infraction, coordination du début des opérations, etc.). Lors de conditions climatiques exceptionnelles, de fortes précipitations, de forts vents ou de tempête, la présence du contremaître est aussi nécessaire pendant les heures normales de travail pour assurer une saine gestion des opérations de déneigement. Pour ces raisons uniquement, l'employé peut compenser le temps supplémentaire par une reprise de temps sous forme de congé à 100 %. Aucune heure en banque ne sera payée. La banque de temps supplémentaire pourra être diminuée ou augmentée, mais elle ne devra jamais excéder 16 heures. Les heures ne peuvent pas être reprises à plus de 8 heures par semaine. »
- L'annexe B (Description de tâches) est modifiée de la façon suivante :
 - À l'article 2, la mention suivante est retranchée : « Il contrôle les actions à poser au réseau d'éclairage public »;
 - À l'article 5, les heures de patrouille des chemins d'hiver sont modifiées pour le lundi matin 7 h au vendredi après-midi, plutôt que de 7 h 30 à 16 h 30;
 - À l'article 5, la mention suivante est retranchée : « S'assure du respect des dispositions relatives aux chiens errants du règlement sur la possession d'animaux »;

IL EST AUSSI RÉSOLU de modifier l'annexe B (Description de tâches) du contrat de monsieur Steve Rochette, contremaître parcs et bâtiments, en ajoutant à l'article 5 la mention suivante : « Contrôle les actions à poser au réseau d'éclairage public ».

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer le document d'amendement du contrat de travail.

ADOPTÉE

091-2023

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 251-2022 : AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE INTERSECTION SUR LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU la résolution numéro 251-2022, adoptée à la séance du 24 mai 2022, concernant l'octroi d'un mandat à la firme de génie-conseil CIMA+ pour la préparation des plans et devis du projet de construction d'une nouvelle intersection sur la route de la Jacques-Cartier;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

ATTENDU que les plans ont été confectionnés et qu'ils ont été présentés au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec puisque la nouvelle intersection projetée se situe sur la route de la Jacques-Cartier et que cette dernière est sous juridiction provinciale;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a demandé l'ajout de mesures visuelles d'urbanisation au projet, soit la mise en place de bordures et de trottoir;

ATTENDU que la mise en place de telles infrastructures nécessite l'ajout d'une conduite d'égout pluvial dans la rue et la mise en place d'équipements de gestion des eaux pluviales;

ATTENDU qu'il est donc nécessaire de procéder à des ajustements des plans et d'effectuer la conception d'un système de gestion des eaux pluviales;

ATTENDU que la demande d'honoraires additionnels de la firme CIMA+ est jointe;

ATTENDU qu'il est donc nécessaire d'amender la résolution numéro 251-2022 pour y prévoir ces nouvelles demandes;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 24 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 251-2022 afin d'autoriser les honoraires professionnels supplémentaires pour l'ajout de la mise en place de bordures, d'un trottoir et d'un réseau d'égout pluvial au mandat déjà octroyé. Le tout selon les détails apparaissant à la proposition transmise par madame Anick Patoine et monsieur Martin St-Laurent en date du 23 janvier 2023 représentant une augmentation de 28 700 \$, plus taxes au mandat original.

ADOPTÉE

092-2023

DEMANDE D'AUTORISATION : MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE DE RUE AU DEL

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a débuté des travaux de modernisation de l'éclairage de rue au DEL;

ATTENDU que tous les luminaires localisés sur les rues provinciales et municipales seront changés;

ATTENDU que pour les luminaires localisés sur les routes provinciales, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec sous la forme d'une permission de voirie;

ATTENDU qu'une étude photométrique a été produite par la firme EXP.;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 20 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, à demander une permission de voirie au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec concernant la modernisation de l'éclairage de rue au DEL sur la route de Fossambault, la route de la Jacques-Cartier, la route de Duchesnay et la rue Gingras.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que :

- La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier reconnaît qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie au ministère;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

- La Ville s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente;
- La Ville s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

ADOPTÉE

093-2023

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE BOISÉ-NATURA - PHASE 2

ATTENDU l'entente signée avec Développement SCJC inc. pour la réalisation des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura - phase 2;

ATTENDU que l'exécution des travaux a été confiée par Développement SCJC inc. à l'entrepreneur Les Excavations Lafontaine inc.;

ATTENDU que les travaux prévus à l'été et à l'automne 2022 sont complétés;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la réception provisoire des travaux;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, de la firme Génio experts-conseils, en date du 20 janvier 2023;

ATTENDU qu'une garantie financière a également été déposée pour garantir la réalisation des travaux à compléter;

ATTENDU que le cautionnement d'entretien a aussi été déposé;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 8 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'autoriser la réception provisoire des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura - phase 2. La date de réception provisoire est établie au 23 janvier 2023.

ADOPTÉE

094-2023

CESSION DES LOTS : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE BOISÉ-NATURA - PHASE 2

ATTENDU qu'à la suite de la réception provisoire des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura - phase 2, certains lots où se retrouvent les rues, un passage piétonnier et un fossé de drainage doivent être cédés à la Ville;

ATTENDU que d'autres lots doivent être rétrocédés à Développement SCJC inc. par la Ville soit, un cercle de virage qui avait été aménagé à la phase 1 du projet et qui a été démantelé;

ATTENDU également que le lot 6 444 986 doit être cédé à la Ville puisque la cession de ce terrain avait été prévue à l'entente signée avec le promoteur à la phase 1 du projet;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 25 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer un contrat avec Développement SCJC inc. pour :

1. La cession à la Ville des lots 6 526 617, 6 526 618, 6 526 619, 6 526 620, 6 531 035, 6 531 036 et 6 531 037 (rues);



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

2. La cession à la Ville du lot 6 526 481 (passage piétonnier), du lot 6 526 616 (fossé de drainage) et du lot 6 444 986 (terrain rue de la Tourbière);
3. La cession à Développement SCJC inc. des lots 6 531 039 et 6 531 040 (cercle de virage).

ADOPTÉE

095-2023

OUVERTURE DE RUES : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE BOISÉ-NATURA, PHASE 2

La résolution 095-2023 est modifiée par le procès-verbal de correction du 16 février 2023 afin d'ajouter un tiret entre les noms Mylène et Drolet.

ATTENDU que l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* attribue, au conseil municipal, compétence en matière de transport;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'ouvrir à la circulation automobile, en été comme en hiver, les nouvelles rues du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura, phase 2;

ATTENDU le rapport de monsieur Pascal Bérubé, directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, en date du 6 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que le conseil décrète l'ouverture des rues suivantes :

Rue Georgette-Moisan	Lot 6 531 036
Rue Liguori-Drolet	Partie du lot 6 526 618
Rue Irène-Paquet	Lot 6 526 617
Rue Robert-Laplante	Lot 6 531 041 Partie du lot 6 526 618
Rue Guy-Linteau	Lot 6 531 037
Rue Sylvio-Langlois	Lot 6 526 619
Rue Mylène Drolet	Lot 6 531 035
Rue Irénée-Cantin	Lot 6 526 620

Les sections concernées sont montrées sur un plan préparé par monsieur Pascal Bérubé, directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, en date du 27 janvier 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander à la Commission de toponymie d'officialiser ces noms de rue pour le développement domiciliaire Boisé-Natura, phase 2.

ADOPTÉE

096-2023

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR L'ACHAT D'UNE PRESSE HYDRAULIQUE

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser l'achat d'une presse hydraulique;

ATTENDU que cette acquisition est prévue au programme d'immobilisations 2023;

ATTENDU que l'offre de prix de la compagnie Hydraulique HJ inc. est jointe;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 24 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Hydraulique HJ inc. pour la fourniture d'une presse hydraulique selon les détails du contrat apparaissant à l'offre de prix transmise par la compagnie le 23 janvier 2023 au montant de 4 500 \$, plus taxes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du fonds de roulement sur 3 ans.

ADOPTÉE

097-2023

DÉSISTEMENT DE LA PROCÉDURE : EXPROPRIATION DU LOT 4 742 241

ATTENDU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté, le 26 septembre 2022, la résolution numéro 415-2022 autorisant l'expropriation à des fins municipales du lot 4 742 241, sachant que le propriétaire en titre de l'immeuble visé par l'expropriation était Sablière Montcalm inc.;

ATTENDU les études obtenues par la Ville quant à sa possibilité de mener à terme le désir d'expropriation du lot 4 742 241;

ATTENDU l'intérêt supérieur de l'ensemble des contribuables de la Ville;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 8 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU de déclarer que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier renonce à entreprendre toute procédure d'expropriation dans ce dossier.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 415-2022.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

098-2023

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de clore la séance du 13 février 2023.

L'assemblée est levée à 20 h 06.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE ET DIRECTRICE
DES AFFAIRES JURIDIQUES